



Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français

Communiqué de presse - Projet de loi Colombani

Le Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français est très inquiet du moratoire sur les fermetures de maternité voté le 15 mai à l'Assemblée Nationale.

Les chiffres français de mortalité maternelle et néonatale sont mauvais. Mais l'éloignement des maternités n'est pas en cause ! Au contraire, tous les chiffres disponibles montrent que la sécurité est la plus élevée dans les pays qui ont su renoncer aux petites maternités.

Pour assurer la sécurité, les soins doivent obligatoirement reposer sur des équipes stables et soudées. Aujourd'hui, en France, la majorité des équipes sont très fragilisées : on ne compte plus les maternités sans pédiatre ou celles contraintes de faire appel à des médecins intérimaires anesthésistes ou obstétriciens qui ne peuvent pas constituer une équipe véritablement efficace et sûre sur la durée. Il est alors d'autant plus difficile de prendre correctement en charge des grossesses plus à risque avec l'augmentation de l'âge des mères, des taux de diabète, d'hypertension artérielle, et des fragilités socioéconomiques.

Si la continuité des soins peut se décréter, la qualité des soins, elle, se construit.

Depuis 2022, le CNGOF alerte sur la situation des maternités françaises et le manque de médecins, notamment de gynécologues-obstétriciens et de pédiatres. Toutes les enquêtes montrent que les jeunes professionnels refusent d'aller travailler dans des petites structures où le nombre de médecins est insuffisant, les plateaux techniques devenus inadaptés et le volume d'activité trop faible pour pérenniser la compétence. On ne fait bien que ce que l'on fait souvent ou ce que l'on a déjà fait, seul, ou mieux encore, collectivement. **Maintenir coûte que coûte toutes les maternités existantes participe, par la dispersion des moyens malheureusement limités, à la poursuite de la dégradation de la qualité des soins.** Nous prônons, avec l'Académie de Médecine, le maintien d'une proximité sous forme de la création de Centres Périnatals de Proximité lorsqu'ils sont nécessaires et le renforcement planifié des maternités dont le fonctionnement doit être adapté aux évolutions des pratiques professionnelles et des souhaits des patientes.

Nous demandons depuis près de huit ans la révision des décrets de périnatalité qui datent de 1998 et fixent le fonctionnement des établissements de soins en médecine périnatale

alors qu'ils reposent sur les modèles obsolètes des années 80. Le CNGOF, en lien avec la SFAR (Société Française d'Anesthésie-Réanimation), la SFN (Société Française de Néonatalogie) et le CNSF (Collège National des Sages Femmes), a proposé des bases de fonctionnement indispensables à l'évolution des nouvelles structures, aux attentes des patientes et à l'amélioration de la qualité des soins. Une planification territoriale rationnelle est indispensable, seule réponse possible et fiable à la réduction de la mortalité maternelle et néonatale.

Contact

cngof@cngof.fr

présidence@cngof.fr